

« A3 - SEREBA SUD »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 12.000 euros
Siège social : 68 rue du Pré Neuf – 38660 LA TERRASSE
Immatriculée au R.C.S de GRENOBLE sous le n° : 504 099 433

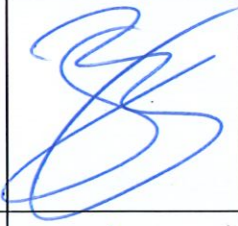
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 27 DECEMBRE,
A 17 HEURES

Les associés de la SARL A3 – SEREBA SUD, Société à responsabilité limitée au capital de 12.000,00 euros, divisé en 1200 parts sociales de 10,00 euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur François BOISADAM, associé et Gérant, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur François BOISADAM, Gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

<i>Nom et Prénom des associés</i>	<i>Nombre de parts sociales possédées en usufruit ou pleine propriété</i>	<i>PRESENT</i>	<i>REPRESENTE Identité du représentant muni d'un pouvoir</i>	<i>ABSENT/NON REPRESENTE</i>
Monsieur François BOISADAM	600 parts			
Monsieur Yves HERICHER	600 parts			

TOTAL EGAL A : 1200 parts sociales

YH 

Le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la feuille de présence.

Puis il déclare qu'assuré de la présence de tous les associés, il n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze jours avant la date de l'Assemblée.

En pareille occurrence, en application des dispositions de l'article L223-27 du Code du commerce, aucune action en nullité n'est recevable.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration dont ils reconnaissent la sincérité.

Il rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président précise que tous les documents ont été adressés avant la date de la présente assemblée, et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il déclare la séance ouverte.

Enfin, il donne lecture du rapport de la gérance.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

*

* *

*

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'objet social afin d'ajouter l'activité d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'exclure expressément l'activité de maîtrise d'œuvre de l'objet social de la société, puisque l'activité de maîtrise d'œuvre n'est pas réalisée par la société, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La collectivité des associés prend acte que l'activité principale de la société, à savoir les prestations de services en ingénierie liées à la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et aux corps du bâtiment, démarche environnementale, est ambiguë et doit être clarifiée.

Par conséquent, la collectivité des associés décide de modifier les termes « *prestations de services en ingénierie* » et de les remplacer par les termes « *prestations d'études, de conseil et d'assistance* », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Ancien article 2 :

«

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

Toutes prestations de services en ingénierie (conseil, conception, management, contrôle, assistance, ...) concernant tous les corps d'état du bâtiment, la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la démarche environnementale, le développement de produits et méthodologie de l'innovation, la vente de tous matériels et toutes prestations annexes.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou d'associations en participation.

».

Nouvel article 2 :

«

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

La prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage excluant toute activité de maîtrise d'œuvre.

Toutes prestations d'études, de conseil et d'assistance concernant tous les corps d'état du bâtiment, la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la démarche environnementale, le développement de produits et méthodologie de l'innovation, la vente de tous matériels et toutes prestations annexes.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou d'associations en participation.

»

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

*

* *

*



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

<i>Identité</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Monsieur François BOISADAM	Associé et Gérant	
Monsieur Yves HERICHER	Associé et Gérant	

